



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

BUREAU COMMUNAUTAIRE
du JEUDI 21 OCTOBRE 2021

A PONT-L'ABBE – Salle du siège communautaire,
17 rue Raymonde Folgoas Guillou

COMPTE-RENDU
Relevé des délibérations



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 03/11/2021

Reçu en préfecture le 03/11/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20211021-B_2021_10_21_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique le 15 octobre 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE.

Le JEUDI 21 octobre à 18 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY, **jusqu'à la délibération N° B-2021-10-24-08**
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL, **jusqu'à la délibération N° B-2021-10-24-05**
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC
- M. Jean-Marc BREN, Adjoint au maire, PENMARC'H, représentant Mme LE TROADEC

Excusés :

- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 21 octobre 2021	N° Acte : B-2021-10-21-01
Objet : ZA de Penareun : annulation de la vente n°2 au profit de BOUNIER TP	Classification : 3.2 – Aliénations

Le Bureau communautaire du 6 octobre 2016 a approuvé la vente du lot n°2, d'une superficie totale de 1 500 m² situé sur la zone d'activités de Penareun à Plobannalec-Lesconil, au profit de M. X (*identité précisée en annexe pour répondre aux obligations du RGPD*).

A ce jour, aucun acte notarié n'a été signé. Par courrier en date du 14 août 2021, il a été demandé à M. X de transmettre une lettre d'intention actualisée sous un délai de deux mois. A ce jour, aucun courrier n'a été reçu.

Il est donc proposé d'annuler la vente de ce terrain au profit de M. X du lot n°2 de la ZA de Penareun.

Considérant qu'aucun projet n'apparaît avoir été mis en oeuvre sur le terrain que souhaitait acquérir M. X sur la zone d'activités de Penareun à Plobannalec-Lesconil,

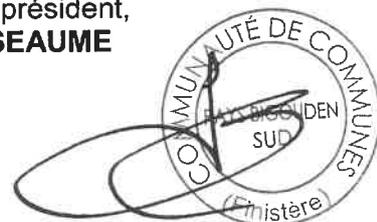
Vu la délibération du Bureau communautaire N° B-2016-10-06-05 du 6 octobre 2016,
Vu l'absence de réponse au courrier du 14 août 2021,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'annuler la vente au profit de M. X du lot n°2 de la zone d'activités de Penareun,
- Abroge la délibération n°B-2016-10-06-05 du 6 octobre 2016.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1er Vice-président,
Éric JOUSSEAUME





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 03/11/2021

Reçu en préfecture le 03/11/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20211021-B_2021_10_21_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique le 15 octobre 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE.

Le JEUDI 21 octobre à 18 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY, **jusqu'à la délibération N° B-2021-10-24-08**
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL, **jusqu'à la délibération N° B-2021-10-24-05**
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC
- M. Jean-Marc BREN, Adjoint au maire, PENMARC'H, représentant Mme LE TROADEC

Excusés :

- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 21 octobre 2021	N° Acte : B-2021-10-21-02
Objet : Pass Commerce et Artisanat Demande de Mme X – SASU CHANTIER NAVAL HENAFF – LE GUILVINEC	Classification : 7.5 – Subventions

Par délibération du 20 février 2018, modifiée le 10 décembre 2020, le Conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, extension ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Ces dossiers sont complets et pourront faire l'objet d'un versement immédiat suite à la prise de décision.

Madame X (*identité précisée en annexe pour répondre aux obligations du RGPD*) a repris l'entreprise familiale en 2018. Afin de pouvoir augmenter ses capacités de travail, le chantier double sa superficie, et doit faire l'acquisition d'équipements et de matériel permettant d'optimiser la sécurité des salariés.

Par ailleurs, afin de gagner en visibilité l'entreprise va également installer une nouvelle enseigne.

Le coût global des investissements s'élève à 25 807,02 euros HT. La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30% du plafond, soit 7 500 euros.

Au vu de l'avis favorable de la CMA en date du 21 septembre 2021, Il est proposé d'accorder une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » au profit de la SASU CHANTIER NAVAL HENAFF, représentée par Madame X.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par la SASU CHANTIER NAVAL HENAFF,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 n°C-2021-06-10-33 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2018, modifiée le 10 décembre 2020,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

Vu l'avis favorable de la CMA en date du 21 septembre 2021,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 7 500 € à la SASU CHANTIER NAVAL HENAFF, représentée par Madame X.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le 1er Vice-président,
Éric JOUSSEAUME





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 03/11/2021

Reçu en préfecture le 03/11/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20211021-B_2021_10_21_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 15 octobre 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE.

Le JEUDI 21 octobre à 18 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY, **jusqu'à la délibération N° B-2021-10-24-08**
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL, **jusqu'à la délibération N° B-2021-10-24-05**
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC
- M. Jean-Marc BREN, Adjoint au maire, PENMARC'H, représentant Mme LE TROADEC

Excusés :

- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 21 octobre 2021	N° Acte : B-2021-10-21-03
Objet : Pass Commerce et Artisanat Demande de M. X – EURL SUPER POSE 29 – LOCTUDY	Classification : 7.5 – Subventions

Par délibération du 20 février 2018, modifiée le 10 décembre 2020, le Conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, extension ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Ces dossiers sont complets et pourront faire l'objet d'un versement immédiat suite à la prise de décision.

Monsieur X (*identité précisée en annexe pour répondre aux obligations du RGPD*) vient de créer son entreprise spécialisée dans le montage de meubles de cuisine et autres aménagements intérieurs. Il souhaite également proposer des services de sous-traitance pour des magasins spécialisés. Son démarrage d'activité nécessite l'acquisition de matériel spécialisé.

Le coût global des investissements s'élève à 15 882,35 euros HT.
La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30% de ce montant, soit 4 764 euros.

Au vu de l'avis favorable de la CMA en date du 16 septembre 2021,
Il est proposé d'accorder une subvention de 4 765 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » au profit de l'EURL SUPER POSE 29, représentée par Monsieur X.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par l'EURL SUPER POSE 29,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 n°C-2021-06-10-33 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2018, modifiée le 10 décembre 2020,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

Vu l'avis favorable de la CMA en date du 16 septembre 2021,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 4 765 € à l'EURL SUPER POSE 29, représentée par Monsieur X.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1er Vice-président,
Éric JOUSSEAUME





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 03/11/2021

Reçu en préfecture le 03/11/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20211021-B_2021_10_21_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique le 15 octobre 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE.

Le JEUDI 21 octobre à 18 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY, **jusqu'à la délibération N° B-2021-10-24-08**
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL, **jusqu'à la délibération N° B-2021-10-24-05**
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC
- M. Jean-Marc BREN, Adjoint au maire, PENMARC'H, représentant Mme LE TROADEC

Excusés :

- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 21 octobre 2021	N° Acte : B-2021-10-21-04
Objet : Pass Commerce et Artisanat Demande de Mme X – EI ATELIER BARBIER COIFFURE – PONT L'ABBE	Classification : 7.5 – Subventions

Par délibération du 20 février 2018, modifiée le 10 décembre 2020, le Conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, extension ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Ces dossiers sont complets et pourront faire l'objet d'un versement immédiat suite à la prise de décision.

Madame X (*identité précisée en annexe pour répondre aux obligations du RGPD*) a repris un salon de coiffure en octobre 2017, et a développé une activité barbier.

En 2020, elle souhaite se démarquer de la concurrence et proposer une gamme végan.

La demande porte sur des travaux d'aménagement intérieur, qui devrait lui permettre de capter une nouvelle clientèle.

Le coût global des investissements s'élève à 15 020,69 euros HT. La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30% de ce montant, soit 4 506 euros.

Au vu de l'avis favorable de la CMA en date du 15 septembre 2021,

Il est proposé d'accorder une subvention de 4 506 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » au profit de l'EI ATELIER BARBIER COIFFURE, représentée par Madame X.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par l'EI ATELIER BARBIER COIFFURE,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 n°C-2021-06-10-33 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2018, modifiée le 10 décembre 2020,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

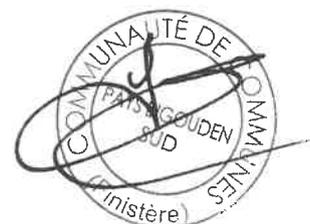
Vu l'avis favorable de la CMA en date du 15 septembre 2021,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 4 506 € à l'EI ATELIER BARBIER COIFFURE, représentée par Madame X.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1er Vice-président,
Éric JOUSSEAUME





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 03/11/2021

Reçu en préfecture le 03/11/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20211021-B_2021_10_21_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique le 15 octobre 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE.

Le JEUDI 21 octobre à 18 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY, **jusqu'à la délibération N° B-2021-10-24-08**
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL, **jusqu'à la délibération N° B-2021-10-24-05**
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC
- M. Jean-Marc BREN, Adjoint au maire, PENMARC'H, représentant Mme LE TROADEC

Excusés :

- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 21 octobre 2021	N° Acte : B-2021-10-21-05
Objet : Financement de l'habillage d'une voile pour le "défi bigouden"	Classification : 7.5 – Subventions

Afin de matérialiser le partenariat entre la Communauté de communes et l'association le "Défi bigouden", l'association sollicite la CCPBS pour financer l'habillage d'une voile. Dans l'objectif d'améliorer sa performance, l'association change régulièrement de voile. La dernière (cf. photo) n'est plus suffisamment efficace pour la course.

La CCPBS a financé l'habillage d'une voile en 2014 en vue de l'édition 2017 qui se déroulait sur son territoire pour un montant de 612 € puis en 2019 pour un montant de 840 €.



Pour mémoire en 2018, la question du partenariat / sponsoring devait être traitée au regard des enjeux en termes de promotion touristique du territoire.

Devant la multiplicité des demandes, la CCPBS doit poser des critères de subventionnement. Cette prise en charge concernerait a minima la période 2021/2024.

L'ambition du projet, qui est de promouvoir les territoires, les produits de la mer et les savoir-faire locaux, répond aux préoccupations communautaires.

Considérant l'intérêt de l'association « défi bigouden » pour la promotion du territoire,

Vu l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'association « défi bigouden »,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de financer l'habillage de la voile de l'association le "Défi bigouden" dans la limite d'un plafond de 840 euros.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1er Vice-président,
Éric JOUSSEAUME





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 03/11/2021

Reçu en préfecture le 03/11/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20211021-B_2021_10_21_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique le 15 octobre 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE.

Le JEUDI 21 octobre à 18 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY, **jusqu'à la délibération N° B-2021-10-24-08**
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL, **jusqu'à la délibération N° B-2021-10-24-05**
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC
- M. Jean-Marc BREN, Adjoint au maire, PENMARC'H, représentant Mme LE TROADEC

Excusés :

- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 21 octobre 2021	N° Acte : B-2021-10-21-06
Objet : Convention de partenariat AFIDESA- Budget Eau- Budget Assainissement	Classification : 8.8 – Environnement

La CCPBS a signé en 2012 et reconduit en 2015 une convention triennale avec l'AFIDESA (Association Finistérienne pour le DEveloppement du SAnguié) portant sur une aide financière annuelle de 5 000 € sur le budget annexe de l'Eau potable. Par convention signée en 2019, outre la subvention de 5 000 € sur le budget eau, la CCPBS verse une subvention de 3 000 € sur le budget assainissement.

Elle aide l'association à financer des actions d'accès à l'eau potable au Burkina Faso dans la province du Sanguié. Cette aide relève du dispositif de la loi Oudin-Santini et est inscrite aujourd'hui aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

La loi Oudin-Santini permet « aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement ».

L'association a présenté son action et son bilan lors d'une rencontre avec le Vice-Président en charge de la ressource en eau et a déposé un dossier complet pour une demande conjointe sur le budget eau et sur le budget assainissement.

Il est proposé aux membres du Bureau d'augmenter la subvention de 500 € sur le budget eau et maintenir le même montant sur le budget assainissement soit 6,25 % d'augmentation.

Considérant que la loi Oudin-Santini permet à la CCPBS de mener des actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement,

Vu l'article L. 1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement,

Vu la convention figurant en annexe de la présente délibération,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde pour trois ans, une subvention annuelle de 5 500 € sur le budget eau et de 3 000 € sur le budget assainissement,
- Valide les termes de la convention 2022-2024 jointe à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer la convention 2022-2024 avec les représentants de l'AFIDESA.

En application de la convention, une subvention de 5 500 € sur le budget eau et de 3 000 € sur le budget assainissement sera versée en 2022, 2023 et 2024 contre bilan annuel et projets n+1.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le 1er Vice-président,
Éric JOUSSEAUME





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 03/11/2021

Reçu en préfecture le 03/11/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20211021-B_2021_10_21_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique le 15 octobre 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE.

Le JEUDI 21 octobre à 18 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY, **jusqu'à la délibération N° B-2021-10-24-08**
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL, **jusqu'à la délibération N° B-2021-10-24-05**
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC
- M. Jean-Marc BREN, Adjoint au maire, PENMARC'H, représentant Mme LE TROADEC

Excusés :

- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 21 octobre 2021	N° Acte : B-2021-10-21-07
Objet : Aides au ravalement de façades : validation des dossiers	Classification : 7.5 – Subventions

Il est précisé aux membres du Bureau que le Conseil communautaire en date du 30 mars 1995, a décidé d'allouer des aides pour le ravalement de façades.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au Président et/ou au Bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2016 relative à l'instauration de conditions de ressources pour bénéficier des aides au ravalement de façades,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 16 mars 2017 approuvant les précisions et les mises à jour apportées aux règles d'attribution et au formulaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 déléguant au Bureau communautaire de « décider de l'attribution des subventions dans le cadre des critères préalablement votés par l'assemblée délibérante »,

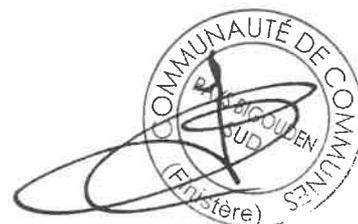
Considérant la complétude des dossiers de demandes d'aides et l'éligibilité des bénéficiaires au regard des règles d'attribution fixées par la Communauté de communes,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution de l'aide allouée pour le ravalement de façades aux bénéficiaires référencés dans le tableau annexé à la présente délibération ainsi que son montant.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1er Vice-président,
Éric JOUSSEAUME





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 03/11/2021

Reçu en préfecture le 03/11/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20211021-B_2021_10_21_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 15 octobre 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE.

Le JEUDI 21 octobre à 18 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY, **jusqu'à la délibération N° B-2021-10-24-08**
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL, **jusqu'à la délibération N° B-2021-10-24-05**
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC
- M. Jean-Marc BREN, Adjoint au maire, PENMARC'H, représentant Mme LE TROADEC

Excusés :

- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 21 octobre 2021	N° Acte : B-2021-10-21-08
<u>Objet</u> : Dispositif « Osez rénover et adapter votre logement » – versement de subventions communautaires	Classification : 7.5 – Subventions

Le Conseil de communauté du 16 décembre 2015 a validé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden.

Par cette même délibération, le suivi de l'action et l'attribution des aides ont été délégués au Bureau communautaire.

La Convention de partenariat de cette OPAH signée le 19 juillet 2016 avec le Conseil Départemental, délégataire de l'Agence Nationale de l'Habitat précise les objectifs et les participations financières des partenaires. Ce dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat, est identifié sous le nom « Osez rénover et adapter votre logement ».

Au vu des justificatifs reçus par l'opérateur Citémétrie et des objectifs fixés par la convention de partenariat, il est proposé au Bureau communautaire d'accorder une aide d'un montant total de 500 € au titre du dispositif « Osez rénover et adapter votre logement » aux propriétaires occupants référencés dans le tableau joint : un au titre de l'Energie.

Aussi, au vu

- du Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au Président et/ou au Bureau,
- de la délibération du Conseil de communauté du 2 octobre 2014 approuvant le Programme Local de l'Habitat (2014-2019),
- de la délibération du Conseil de communauté du 16 décembre 2015 approuvant la Convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,
- de la délibération du Conseil de communauté du 19 octobre 2017 approuvant le premier avenant à la Convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,
- de la délibération du Conseil de communauté en date du 10 juin 2021 relative à la délégation de compétence du Conseil au Président et au Bureau, qui permet au Bureau de « décider de l'attribution des subventions dans le cadre des critères préalablement votés par l'assemblée délibérante »,

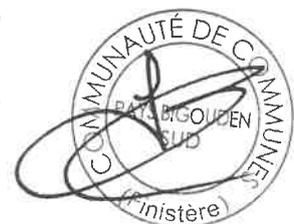
Considérant la complétude des dossiers de demande d'aides et les justificatifs reçus par l'opérateur Citémétrie en charge de l'instruction des demandes d'aides,

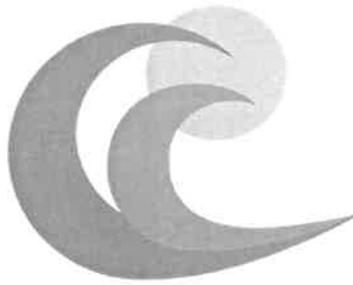
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution des aides allouées au dispositif « Osez rénover et adapter votre logement » conformément au tableau joint à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1er Vice-président,
Éric JOUSSEAUME





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 03/11/2021

Reçu en préfecture le 03/11/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20211021-B_2021_10_21_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique le 15 octobre 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE.

Le JEUDI 21 octobre à 18 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY, **jusqu'à la délibération N° B-2021-10-24-08**
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL, **jusqu'à la délibération N° B-2021-10-24-05**
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC
- M. Jean-Marc BREN, Adjoint au maire, PENMARC'H, représentant Mme LE TROADEC

Excusés :

- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 21 octobre 2021	N° Acte : B-2021-10-21-09
Objet : Plan de financement relatif à la servitude de passage des piétons sur le littoral dans l'anse du Pouldon à Combrit-Sainte-Marine	Classification : 8.8 – Environnement

La modification de la Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral (SPPL) dans l'anse du Pouldon sur la commune de Combrit – Sainte-Marine a été approuvée par arrêté préfectoral n°2015117-004 du 27 avril 2015.

Dans le cadre de sa compétence randonnée, la CCPBS peut prendre en charge les travaux d'ouverture, d'aménagement, la signalisation et l'entretien régulier de cette servitude à condition que celle-ci devienne l'itinéraire du GR34, reconnu d'intérêt communautaire.

La commune de Combrit – Sainte-Marine a délibéré dans ce sens le 26 mai dernier et a sollicité officiellement l'intervention de la CCPBS. Ce projet a été approuvé par la commission « environnement – biodiversité » en juin dernier.

L'anse du Pouldon fait partie du site Natura 2000 « Rivières de Pont-L'Abbé et de l'Odet », l'un des principaux points d'hivernage des oiseaux d'eau du Département. Afin de respecter leur tranquillité en hiver puis la période de nidification, les travaux d'ouverture ne pourront être réalisés qu'entre septembre et fin octobre 2022.

Afin de garantir rigueur, qualité du travail et réactivité, les travaux seront réalisés en régie par l'équipe entretien des sentiers de randonnée de la CCPBS. Ce choix permettra également d'avoir une communication optimale avec les propriétaires grevés par la SPPL ainsi qu'une meilleure maîtrise des coûts.

Les installations seront adaptées au contexte, il n'y aura donc pas de clôture systématique. Une concertation entre la commune, le pôle littoral et affaires maritimes (PLAM) du Guilvinec, les services de randonnée du Département et de la CCPBS a permis de définir les règles de mise en place des clôtures séparatives ainsi que le niveau de qualité de celles-ci.

La CCPBS souhaite solliciter les soutiens financiers de l'Etat dans le cadre de l'initiative « France Vue sur mer » et du Conseil Départemental dans le cadre du Plan Départemental de Itinéraires de Promenades et de Randonnées pour un montant total des travaux estimé à 33 217 € HT.

Plan de financement prévisionnel de l'investissement au stade actuel du projet :

Nature des dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT	%
Fourniture matériaux d'aménagement	25 067 €	CD29-PDIPR aménagement SPPL : 40% du montant HT	10 027 €	30,19
Fourniture signalétique et balisage	8 150 €	CD29 - PDIPR signalétique SPPL : 60% du montant HT	4 890 €	14,72
		France vue sur mer - France relance : 30% dépenses HT hors main d'œuvre	9 955 €	30,00
		CCPBS : autofinancement	8 335 €	25,09
TOTAL	33 217 €	Total	33 217 €	100,00

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 21 octobre 2021	N° Acte : B-2021-10-21-09
<u>Objet</u> : Plan de financement relatif à la servitude de passage des piétons sur le littoral dans l'anse du Pouldon à Combrit-Sainte-Marine	Classification : 8.8 – Environnement

Considérant qu'il convient d'adopter le plan de financement de l'opération relative à la servitude de passage sur le littoral de l'anse du Pouldon à Combrit-Sainte-Marine,

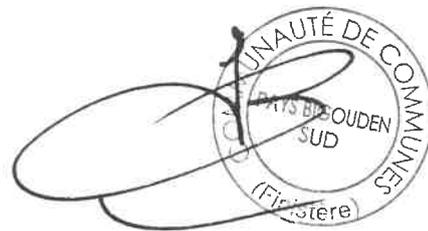
Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 n°C-2021-06-10-33 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Valide le plan de financement présenté ci-avant.

Le Président peut, dans le cadre de ses délégations, formuler les demandes de subventions auprès du Département et de l'Etat.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1er Vice-président,
Éric JOUSSEAUME





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 03/11/2021

Reçu en préfecture le 03/11/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20211021-B_2021_10_21_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique le 15 octobre 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE.

Le JEUDI 21 octobre à 18 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY, **jusqu'à la délibération N° B-2021-10-24-08**
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL, **jusqu'à la délibération N° B-2021-10-24-05**
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC
- M. Jean-Marc BREN, Adjoint au maire, PENMARC'H, représentant Mme LE TROADEC

Excusés :

- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 21 octobre 2021	N° Acte : B-2021-10-21-10
Objet : Convention « groupement de commandes gaz et électricité avec le SDEF »	Classification : 1.7 – Actes spéciaux et divers

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les personnes publiques ont l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs de gaz et d'électricité en application des articles L. 337-9 et L. 445-4 du code de l'énergie.

L'achat d'énergie peut paraître anodin et pourtant, monter un marché de gaz naturel ou d'électricité n'est pas un exercice si simple, rares étant les collectivités possédant l'expertise nécessaire à ce domaine particulier. Les consultations relatives à l'achat de gaz naturel et d'électricité sont nombreuses et variées, les fournisseurs, qui ne sont pas légion, devront choisir les consultations auxquelles ils vont répondre. Ils ont pour cela deux critères : la taille du marché et la clarté du cahier des charges. Un établissement public comme la CCPBS ne peut se prétendre gros acheteur de gaz et d'électricité, ni être assuré de rédiger un cahier des charges clair et exhaustif.

C'est notamment pour cela que le Syndicat Départementale d'Energie du Finistère (SDEF) propose à différents pouvoirs adjudicateurs de se joindre à lui afin de constituer un groupement de commande d'achat de gaz naturel et d'électricité. Le SDEF assure le montage juridique et technique de l'accord-cadre et est coordonnateur du groupement. A ce titre, elle analyse les offres et attribue l'accord-cadre. Le marché n'est pas exécuté par le SDEF, mais directement par les collectivités bénéficiaires.

Le SDEF relancera une procédure en 2022 en groupement de commandes de manière à assurer la pérennité de la fourniture de gaz naturel et d'électricité aux collectivités.

L'offre de groupement de commandes proposée par le SDEF présente donc de nombreux avantages : une certaine efficacité tout d'abord, les démarches étant présentées sous la forme d'un planning, la CCPBS ne peut que suivre le mouvement établi par le SDEF. Un certain confort ensuite, la technicité et l'ingénierie nécessaire à la rédaction d'un cahier des charges clair, pertinent et exhaustif étant détenues par le syndicat. Des économies enfin, les précédentes consultations ayant mis en évidence des économies sensibles sur les tarifs actuels, bien que ceux-ci soient déterminés point de livraison par point de livraison.

La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la CCPBS d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autres) pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que SDEF dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notifications conformément de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, a été constitué un groupement de commandes, entre les personnes morales publics et privées.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 21 octobre 2021	N° Acte : B-2021-10-21-10
Objet : Convention « groupement de commandes gaz et électricité avec le SDEF »	Classification : 1.7 – Actes spéciaux et divers

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique,
Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 337-9, L. 441-5 et L. 445-4,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise l'adhésion de la CCPBS au groupement de commandes,
- Accepte que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier,
- Autorise le Président à signer la convention pour adhérer au groupement et ses éventuels avenants,
- Autorise le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le 1er Vice-président,
Éric JOUSSEAUME

